

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2013-31 du Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30

Le Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 14 octobre 2013 individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 22 octobre 2013.

Etaient présents :

Catherine	PALMATO	André	MANGIN	Didier	DHERS
Sylvie	CAVALLIER	Blandine	MONTANARI	Josiane	GRANGERODET
Jean-Claude	GIUSEPPIN	Béatrice	PACZUSZYNSKI	Michèle	VAUTIER
		Alain	PEREIRA		

Absents excusés: Eliane LOUBET mandat à Josiane GRANGERODET, Claude MAGNES mandat à Catherine PALMATO, Christophe CANTENOT mandat à Alain PEREIRA, Brigitte LIMOUZIN mandat à Béatrice PACZUSZYNSKI, Maxime ROTENBERG

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Michèle VAUTIER

2013-31-01 Budget général 2013 : Décision modificative n°3.

Le Conseil,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des modifications à la section de fonctionnement du budget 2013 et de procéder à des révisions de crédits.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2013 :

Désignation :

D 6338 : Autres impôts & taxes	- 1 800,00 €
D 6411 : Personnel titulaire	- 3 560,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire	3 000,00 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC	500,00 €
D 6478 : Autres charges sociales	1 800,00 €
D 6488 : Autres charges	60,00 €

Révision de crédits

D 238 : Avance / cde immobilisation corporelle	264 542,21 €
R 238 : Avance / cde immobilisation corporelle	264 542,21 €

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Catherine PALMATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2013-31 du Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30

Le Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 14 octobre 2013 individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 22 octobre 2013.

Etaient présents :

Catherine	PALMATO	André	MANGIN	Didier	DHERS
Sylvie	CAVALLIER	Blandine	MONTANARI	Josiane	GRANGERODET
Jean-Claude	GIUSEPPIN	Béatrice	PACZUSZYNSKI	Michèle	VAUTIER
		Alain	PEREIRA		

Absents excusés: Eliane LOUBET mandat à Josiane GRANGERODET, Claude MAGNES mandat à Catherine PALMATO, Christophe CANTENOT mandat à Alain PEREIRA, Brigitte LIMOUZIN mandat à Béatrice PACZUSZYNSKI, Maxime ROTENBERG

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Michèle VAUTIER

2013-31-02 Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT : limites fixées par le conseil municipal

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération n° 2009-08-03 se rapportant à la délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal.

Vu les articles L 2121-22 et L.2121-23 du Code général des Collectivités territoriales, Considérant qu'il paraît nécessaire de définir les limites fixées par le conseil municipal pour les articles 2-3-4-15-16-17-20 et 21,

Après avoir entendu l'exposé de son président,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

DECIDE de compléter et de préciser sa délégation au Maire, pour la durée de son mandat, ainsi :
 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir, lorsque l'augmentation envisagée n'excède pas 3% du montant de référence.

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites déterminées par la délibération du conseil municipal n°2008-03-02 du 11 juin 2008, à savoir, les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil municipal précise que les avenants ne devront pas entraîner une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % .
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance [ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes];
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir, lorsque la propriété est située en zone U du plan d'occupation des sols et à proximité d'une propriété communale.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque les délais de saisine ou de recours, devant toute juridiction, nécessite une intervention de la collectivité.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsqu'elles n'entraînent que des dommages matériels.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie, dans les limites déterminées par la délibération du conseil municipal n°2008-03-02 du 11 juin 2008, à savoir, ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 100 000 €uros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir, lorsque la propriété est située en zone U du plan d'occupation des sols et à proximité d'une propriété communale.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Catherine PALMATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2013-31 du Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30

Le Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 14 octobre 2013 individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 22 octobre 2013.

Etaient présents :

Catherine	PALMATO	André	MANGIN	Didier	DHERS
Sylvie	CAVALLIER	Blandine	MONTANARI	Josiane	GRANGERODET
Jean-Claude	GIUSEPPIN	Béatrice	PACZUSZYNSKI	Michèle	VAUTIER
		Alain	PEREIRA		

Absents excusés: Eliane LOUBET mandat à Josiane GRANGERODET, Claude MAGNES mandat à Catherine PALMATO, Christophe CANTENOT mandat à Alain PEREIRA, Brigitte LIMOUZIN mandat à Béatrice PACZUSZYNSKI, Maxime ROTENBERG

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Michèle VAUTIER

2013-31-03 Voeux du conseil municipal se rapportant au projet mutualisé de construction, à l'initiative de la commune de Portet-sur-Garonne, d'une station de traitement des eaux usées en limite de la commune.

Le Conseil,

Vu l'article L 2541-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la copie du courrier adressé au Maire par la Vice-Présidente du Sicoval, en charge de l'assainissement, se rapportant à un éventuel projet, mutualisé avec la commune de Portet-sur-Garonne, de construction d'une station de traitement des eaux usées, sur la commune de Portet-sur-Garonne en limite de la commune.

Considérant que la commune n'a pas été associée à ce projet dont l'implantation est prévue dans un site naturel, inscrit, à proximité ou dans le périmètre du plan de prévention des risques inondation et du plan de protection des bâtiments de France.

Vu le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au lieu dit « Barthas » à Lacroix-Falgarde pour répondre aux besoins des communes de Lacroix-Falgarde, Vigoulet-Auzil et Aureville approuvé par les délégués communautaires de la commune et par le conseil de communauté du Sicoval,

Après avoir entendu l'exposé de son président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (1 abstention)

Emet le souhait de la mise en place d'une concertation ayant trait à l'installation de nouveaux équipements de traitement des eaux usées entre les collectivités concernées avec une réelle implication des organes délibérants des communes directement impactées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Catherine PALMATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2013-31 du Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30

Le Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 14 octobre 2013 individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 22 octobre 2013.

Etaient présents :

Catherine	PALMATO	André	MANGIN	Didier	DHERS
Sylvie	CAVALLIER	Blandine	MONTANARI	Josiane	GRANGERODET
Jean-Claude	GIUSEPPIN	Béatrice	PACZUSZYNSKI	Michèle	VAUTIER
		Alain	PEREIRA		

Absents excusés: Eliane LOUBET mandat à Josiane GRANGERODET, Claude MAGNES mandat à Catherine PALMATO, Christophe CANTENOT mandat à Alain PEREIRA, Brigitte LIMOUZIN mandat à Béatrice PACZUSZYNSKI, Maxime ROTENBERG

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Michèle VAUTIER

2013-31-04 Autorisation du conseil municipal donnée au maire pour représenter la commune devant le tribunal correctionnel et désignation de Maître Isabelle Candelier pour défendre les intérêts de la commune (suite à la réalisation de travaux sans autorisation).

Le Conseil,

Vu l'avis d'audience devant la 3^{ème} chambre du tribunal de grande instance de Toulouse pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant Jean-Claude RIVALS, prévenu d'avoir entrepris une construction nouvelle sans avoir obtenu au préalable un permis de construire et exécuté des travaux en violation des dispositions du plan d'occupation des sols,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Mandate le Maire pour représenter la commune dans cette affaire

Autorise Maître Isabelle CANDELIER, avocate à la cour, SCP Candelier et associés, 6 Boulingrin, 31 000 Toulouse pour représenter le Maire et défendre les intérêts de la commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Catherine PALMATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2013-31 du Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30

Le Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 14 octobre 2013 individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 22 octobre 2013.

Etaient présents :

Catherine	PALMATO	André	MANGIN	Didier	DHERS
Sylvie	CAVALLIER	Blandine	MONTANARI	Josiane	GRANGERODET
Jean-Claude	GIUSEPPIN	Béatrice	PACZUSZYNSKI	Michèle	VAUTIER
		Alain	PEREIRA		

Absents excusés: Eliane LOUBET mandat à Josiane GRANGERODET, Claude MAGNES mandat à Catherine PALMATO, Christophe CANTENOT mandat à Alain PEREIRA, Brigitte LIMOUZIN mandat à Béatrice PACZUSZYNSKI, Maxime ROTENBERG

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Michèle VAUTIER

2013-31-05 Recours contentieux refus de permis de construire PC 031 575 13 S 0007
autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Toulouse et désignation
de Maître Laurent Depuy pour défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil,

Vu la requête déposée par Laurent Tessariol en date du 21 août 2013 instruite sous le numéro d'instance n°1303823-3 auprès du juge administratif de Toulouse, attaquant la décision de refus de permis de construire PC n° 031 575 13 S 007 délivrée le 5 juillet 2013. Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'avis de l'assureur de la commune (SMACL),

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire à ester en justice,

Mandate Maître Laurent DEPUY, avocat à la cour, Cabinet DEPUY et Associés, 43 rue de Metz Toulouse afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Catherine PALMATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2013-31 du Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30

Le Lundi 21 octobre 2013 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 14 octobre 2013 individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 22 octobre 2013.

Étaient présents :

Catherine	PALMATO	André	MANGIN	Didier	DHERS
Sylvie	CAVALLIER	Blandine	MONTANARI	Josiane	GRANGERODET
Jean-Claude	GIUSEPPIN	Béatrice	PACZUSZYNSKI	Michèle	VAUTIER
		Alain	PEREIRA		

Absents excusés: Eliane LOUBET mandat à Josiane GRANGERODET, Claude MAGNES mandat à Catherine PALMATO, Christophe CANTENOT mandat à Alain PEREIRA, Brigitte LIMOUZIN mandat à Béatrice PACZUSZYNSKI, Maxime ROTENBERG

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Michèle VAUTIER

2013-31-06 Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) :
Remplacement de l'appareillage d'éclairage vétuste n°102 chemin de Monlong (4BS59)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire qui informe le conseil que suite à la demande de la commune du 30/10/2012 concernant le remplacement de l'appareil vétuste n°102, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération comprenant :

-Le remplacement de l'appareil d'éclairage public n°102 vétuste par un appareil de type raquette 100W SHP.

-L'appareil actuellement en place sera restitué à l'entreprise ETDE s'agissant d'un matériel de remplacement provisoire.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA 148 €
Part SDEHG 560€
Reste à la charge de la commune 288 €
Soit un total de 996 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Approuve le projet présenté,
S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Catherine PALMATO